

## ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE ET DU PRÉFET POUR LA MRC DU GRANIT



Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse font partie de vos qualités. Vous êtes peut-être aptes à tenir le rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci. Vous savez que les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à ceux et celles qui souhaitent s'engager.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, que vous aimez travailler pour le bien commun, que vous désirez faire valoir les intérêts des citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature. L'élection générale municipale ainsi que l'élection du préfet de la MRC du Granit se dérouleront en même temps **le 5 novembre 2017**.

### **Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :**

- 1) **avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale** (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

### **Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, il faut :**

- le jour du scrutin, être majeur (avoir 18 ans);
- le 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'élection générale :
  - être une personne physique;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);



ET remplir l'une des conditions suivantes, soit

1. être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

2. être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.



## POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

<i>Si vous êtes :</i>	<i>Formulaire à remplir</i>	<i>Particularités</i>	<i>Date limite de réception</i>
Propriétaire unique d'un immeuble ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise	<b>SMRC-9.2 (13-03)</b>  Demande d'inscription et demande de voter par correspondance au verso	Vous pouvez vous inscrire aux listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>○ électorale municipale</li><li>○ référendaire</li><li>○ électorale de la MRC pour l'élection du préfet</li></ul>	Dès que possible, mais <b>au plus tard le 17 octobre 2017</b>
Copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise	<b>SMRC-9.1 (13-03)</b>  Procuration et demande de voter par correspondance au verso		

Faites parvenir votre formulaire une fois rempli, par :

- la poste : 35, route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois, J0B 2E0
- télécopieur : 819-888-2904
- courriel : [mun.notredamedesbois@axion.ca](mailto:mun.notredamedesbois@axion.ca)
- ou le déposer dans la chute à document qui est située au 35, route de l'Église du côté sud

***Les demandes d'inscription à la liste électorale et les demandes de vote par correspondance déjà envoyées sont toujours valides. Si un changement de situation des propriétaires a eu lieu, une nouvelle demande devra être faite.***

De plus, les avis publics concernant l'élection 2017 seront affichés aux endroits prévus par le Conseil municipal soit : le babillard extérieur du centre communautaire, le babillard intérieur à l'Épicerie S.N. (2002) inc. et au [www.notredamedesbois.qc.ca](http://www.notredamedesbois.qc.ca) dans l'onglet «Administration», section « Districts et Élections ». Certains formulaires seront également disponibles sur le site Internet de la municipalité.

Pour les fins électorales, la municipalité est composée de 6 districts, il n'est pas requis que les candidats se présentent dans le district où ils demeurent, pour autant qu'ils soient éligibles. Par contre, seulement les électeurs du district votent pour leur représentant. Pour le poste à la mairie, tous les électeurs peuvent voter. Pour consulter les districts électoraux, visitez le [www.notredamedesbois.qc.ca](http://www.notredamedesbois.qc.ca) dans l'onglet «Administration», section « Districts et Élections ».



# Informations municipales

## CALENDRIER ÉLECTORAL 2017

Quelques dates importantes

22 septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Premier jour pour déposer une déclaration de candidature</li></ul>
6 octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt de la liste électorale</li></ul>
6 octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature</b></li><li>• Proclamation des candidats élus sans opposition</li></ul>
13 octobre 19 h à 22 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale au centre communautaire</li></ul>
17 octobre 14 h 30 à 17 h 30	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale au centre communautaire</li></ul>
29 octobre 12 h à 20 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vote par anticipation au centre communautaire</li></ul>
5 novembre 10 h à 20 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jour du scrutin au centre communautaire</li></ul>
14 novembre 19 h 30	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance ordinaire du Conseil de novembre</li></ul>

D'autres informations concernant les élections vous seront transmises dans l'édition du mois d'octobre du Journal Plein la Vue.

Vous pouvez consulter dès maintenant le site <http://presentezvous.gouv.qc.ca> Vous y trouverez une foule d'informations pertinentes. Sur le même site, les noms des candidates et des candidats de Notre-Dame-des-Bois seront rendus publics à compter du **22 septembre jusqu'au 6 octobre 2017** au lien suivant <http://presentezvous.gouv.qc.ca/candidatures-et-resultats-2017/>

LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
D'OCTOBRE EST DEVANCÉE AU MARDI  
3 OCTOBRE À 19 H 30 PUISQUE NOUS  
SERONS EN PÉRIODE ÉLECTORALE